



Pièces à fournir en vue de l'inscription au Tableau de l'Ordre
Cette liste est constituée en application des dispositions du Code de la Santé Publique
ainsi que des pièces utiles à la constitution administrative du dossier

Pièces destinées à l'inscription des salariés

- 1 photo d'identité au format passeport, collée ou agrafée à une feuille A4 ;
- 1 Curriculum Vitae ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, au sens du A de l'article 2 du décret n° 2000-1277, du 26 décembre 2000, portant simplification de formalité administrative et suppression de la fiche d'état civil ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF ou GDF ou téléphone) datant de moins de trois mois ;
- Photocopie, selon le cas, du Diplôme d'Etat recto-verso ou lorsque le demandeur bénéficie d'une autorisation d'exercice, la copie de cette autorisation ;
- Photocopie des autres diplômes ;
- Photocopies du ou des contrats de travail actuels liés à votre exercice professionnel (complet, daté et signé par toutes les parties concernées). Document de la titularisation pour les fonctionnaires ;
- Justificatif de la situation antérieure : certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit (Tableau ordinal) ou enregistré (attestation ADELI) ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Pièces spécifiques concernant les ressortissants d'un Etat étranger :

- Un certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité compétente dans un Etat membre de la Communauté Européenne (CE) ou partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) ;
- Un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent, datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance ; cette pièce peut-être remplacée, pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour l'accès à l'activité de masseur – kinésithérapeute par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que ces conditions de moralité ou d'honorabilité sont remplies ;

Lorsque le demandeur présente un diplôme délivré dans un Etat étranger dont la validité est reconnue sur le territoire français, la copie des titres à la possession desquels cette reconnaissance peut être subordonnée.



Pièces à fournir en vue de l'inscription au Tableau de l'Ordre
Cette liste est constituée en application des dispositions du Code de la Santé Publique
ainsi que des pièces utiles à la constitution administrative du dossier

Pièces destinées à l'inscription des Libéraux ou mixtes

- 1 photo d'identité au format passeport, collée ou agrafée à une feuille A4 ;
- 1 Curriculum Vitae ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, au sens du A de l'article 2 du décret n° 2000-1277, du 26 décembre 2000, portant simplification de formalité administrative et suppression de la fiche d'état civil ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF ou GDF ou téléphone) datant de moins de trois mois ;
- Photocopie, selon le cas, du Diplôme d'Etat recto-verso ou lorsque le demandeur bénéficie d'une autorisation d'exercice, la copie de cette autorisation ;
- Photocopie des autres diplômes ;
- Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité pour l'année en cours ;
- Photocopies du ou des contrats actuels liés à l'exercice professionnel (exemples : contrats de travail, contrat de remplacement, contrat d'assistant-collaborateur, contrat d'association, statuts de Société Civile de Moyens (SCM), Société de Participations Financières des Professions Libérales (SPFPL), Société Civile Professionnelle (SCP) ou Société d'Exercice Libérale (SEL)...(complet, daté et signé par toutes les parties concernées).
- Justificatif de la situation antérieure : certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit (Tableau ordinal) ou enregistré (attestation ADELI) ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Pièces spécifiques concernant les ressortissants d'un Etat étranger :

- Un certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité compétente dans un Etat membre de la Communauté Européenne (CE) ou partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) ;
- Un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent, datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance ; cette pièce peut-être remplacée, pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour l'accès à l'activité de masseur – kinésithérapeute, par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que ces conditions de moralité ou d'honorabilité sont remplies ;

Lorsque le demandeur présente un diplôme délivré dans un Etat étranger dont la validité est reconnue sur le territoire français, la copie des titres à la possession desquels cette reconnaissance peut être subordonnée.